



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **PERTURBATION INTENTIONNELLE DU FLAMANT ROSE SUR DIIFERENTES COMMUNES DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNÉE 2021.**

**NOTE DE PRÉSENTATION  
de la Direction départementale des Territoires et de la Mer  
pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de  
l'Environnement,  
du dossier de demande de perturbation intentionnelle du flamant rose  
présenté par le syndicat des riziculteurs de france et filière  
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,  
dans le cadre de la protection de cultures agricoles.**

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre possible entre préservation des espèces protégées et préservations des cultures agricoles.

La demande présentée par le syndicat des riziculteurs de france et filière (SRFF) concerne différentes actions visant à effaroucher le flamant rose afin de limiter aux maximum les dégats aux cultures. Pour appuyer leur dossier, un plan de gestion en faveur de la diminution de la vulnérabilité des rizières face aux flamants roses pour l'année 2021 vient compléter leur demande. Ce plan de gestion a été rédigé en concertation avec entre autre le SRFF et le parc naturel régional de Camargues.

Differentes communes des Bouches-du-Rhone sont concernées par cette demande. Il s'agit des communes de Arles, Stes Maries de la Mer, Fontveille, Tarascon et Port St Louis du Rhone.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation du SRFF.